

Recueil des

Actes Administratifs

de la ville de

Saint Pol de Léon

4ème trimestre 2020

Sommaire

↵	<i>Délibérations du Conseil Municipal</i>	
↵	<i>Séance du 4 novembre 2020</i>	<i>page 4</i>
↵	<i>Séance du 15 décembre 2020</i>	<i>page 20</i>
↵	<i>Arrêtés</i>	<i>page 34</i>
↵	<i>Domaine Public communal</i>	<i>page 36</i>
↵	<i>Accessibilité des établissements recevant du Public</i>	<i>page 39</i>

Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2020

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2020
- 2- Désignation d'un représentant supplémentaire de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Léon
- 3- Délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement : avenant n°2
- 4- Acquisition d'un terrain situé dans le secteur de la gare
- 5- Cession d'un terrain situé à Lanvalou (Plan cadastral et projet de compromis de vente annexés à la convocation)
- 6- Désaffectation du domaine public du terrain situé rue des Vieilles Ursulines (Plan d'arpentage, rapport et conclusions du commissaire enquêteur annexés à la convocation)
- 7- Aide financière pour l'acquisition de vélo à assistance électrique
- 8- Compétences GEMAPI
- 9- Vote de subvention exceptionnelle – exercice 2020
- 10- Participation financière à l'organisation de la tombola avec l'association Pol et Léon
- 11- Recrutement sur la base de l'article 3-3-2° - Ouverture Catégorie C et B
- 12- Gratification – Prime Covid
- 13- Remboursement de frais de déplacement d'élus
- 14- Décisions modificatives
- 15- Délégations au maire
- 16- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

(Délibération n°2020-85 du 4/11/2020)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2020
est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DU HAUT-LEON

(Délibération n°2020-86 et 2020-87 du 4/11/2020)

Le Conseil Municipal du 10 juin 2020 a désigné trois membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Léon, repris dans le tableau ci-dessous.

La commune a été sollicitée par l'EHPAD pour désigner un quatrième membre.

Organisme	Conseillers Municipaux	
	Délégués	
EHPAD du Haut-Léon	(4)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur le Maire ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Carole AUTRET ➤ Solange PHILIP

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
désigne Mme Solange PHILIP comme membre supplémentaire au sein
du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Léon.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 2

(délibération n°2020-87 du 4/11/2020)

La commune de Saint-Pol-de-Léon est compétente pour ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Ces deux services ont été délégués à la société SUEZ par l'intermédiaire de 2 contrats distincts de délégation de service public (DSP), signés le 23 décembre 2011 et dont les échéances initiales sont fixées au 31 décembre 2020.

Considérant la date d'échéance des contrats au regard des exigences procédurales de publicité et de mise en concurrence fixées par le Code de la Commande Publique pour la passation de deux nouveaux contrats de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Pol de Léon, dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et aux élections municipales, il y a lieu de prolonger le contrat en cours d'exécution d'une durée de six (6) mois, pour porter sa date d'échéance au 30 juin 2021.

Dans l'intervalle, la commune de Saint-Pol-de-Léon s'est attachée les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'accompagner durant l'ensemble des phases de la procédure visant à valider les propositions d'avenants au regard de la réglementation, et à renouveler, ou pas, la délégation de ces deux services publics.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Le contrat actuel avait déjà été modifié par l'avenant n°1 signé le 21 novembre 2016 ayant pour objet les modifications portant sur la réglementation et sur les biens du service.

Au regard des indicateurs techniques et financiers de ce contrat, et notamment du nombre d'abonnés actuel du service et des volumes facturés qui sont en deçà des estimations du contrat d'origine, il apparaît que le contrat actuel est déficitaire pour le délégataire. Ce dernier a donc proposé à la collectivité de réviser ses tarifs (parts fixe et variable du délégataire) conformément aux dispositions du contrat actuel (article 14.1). Il en ressort ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour le 1^{er} semestre 2021, une augmentation des tarifs de base du contrat ainsi résumée :

	Tarif de base 01/01/2012	Tarif avenant 1 21/11/2016	Tarif avenant 2 01/01/2021
Part fixe (abonnement annuel) :	23,85 €/abonné	25,52 €/abonné	25,52 €/abonné
Part variable (volume consommé par an) :			
de 0 à 30 m3	0,4000 €/m3	0,4300 €/m3	0,5213 €/m3
de 31 à 200 m3	0,6000 €/m3	0,6452 €/m3	0,7365 €/m3
de 201 à 1000 m3	0,6200 €/m3	0,6670 €/m3	0,7583 €/m3
de 1001 à 5000 m3	0,5500 €/m3	0,5919 €/m3	0,6832 €/m3
au-delà de 5000 m3	0,4800 €/m3	0,5165 €/m3	0,6078 €/m3

Cette proposition d'augmentation est justifiée par les calculs issus des modifications du compte prévisionnel d'exploitation : augmentation de la main d'œuvre réellement affectée au service, retrait des opérations de renouvellement programmé (équipements électromécaniques et compteurs), de la dotation aux amortissements et à la suppression des frais liés au service.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :

Le contrat actuel avait déjà été modifié par l'avenant n°1 signé le 21 novembre 2016 ayant pour objet les modifications portant sur la réglementation et sur les biens du service.

Au regard des indicateurs techniques et financiers de ce contrat, et notamment du nombre d'abonnés actuel du service, le délégataire actuel a proposé à la collectivité de réviser ses tarifs (parts fixe et variable du délégataire) conformément aux dispositions du contrat actuel (article 14.1). Il en ressort, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour le 1^{er} semestre 2021, une augmentation des tarifs de base du contrat ainsi résumée :

	Tarif de base 01/01/2012	Tarif avenant 1 21/11/2016	Tarif avenant 2 01/01/2021
Part fixe (abonnement annuel) :	17,50 €/abonné	21,00 €/abonné	21,00 €/abonné
Part variable (volume consommé par an) :	0,4737 €/m3	0,5935 €/m3	0,6081 €/m3

Cette proposition d'augmentation est justifiée par les calculs issus des modifications du compte prévisionnel d'exploitation : augmentation de la main d'œuvre réellement affectée au service, retrait des opérations de renouvellement programmé (équipements électromécaniques), de curage préventif, d'inspection vidéo des réseaux et de contrôle de conformité des branchements existants, ainsi que de la dotation aux amortissements et à la suppression des frais liés au service.

Conformément à la réglementation applicable (Article L1411-6 CGCT - modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58), la commission concession (DSP), dûment convoquée et réunie

le 21 octobre 2020, a émis à l'unanimité un avis favorable sur les propositions d'avenants n°2 des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif joints à la note de synthèse ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- Approuve le projet d'avenant N° 2 du contrat de délégation de service public d'eau potable pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- Approuve le projet d'avenant N° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants N° 2 et toutes pièces s'y rapportant ;
- Dit que ces décisions feront l'objet de deux délibérations distinctes, par service public.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA GARE

(Délibération n°2020-89 du 4/11/2020)

Par courrier reçu le 22 septembre 2020, NEXITY, agissant au nom et pour le compte de la société nationale SNCF RESEAU, a informé de son intention de céder la parcelle cadastrée section AR N° 628p d'une contenance de 2499 m² dont l'extrait cadastral a été joint à la note de synthèse.

L'acquisition de cette parcelle située dans le secteur de la Gare, est nécessaire à la réalisation d'une réserve foncière, afin de réaliser un projet de requalification urbaine du quartier de la gare, projet stratégique à enjeux et de long terme pour la commune.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué cette parcelle le 27 mars 2020 à 58.000 € dont l'avis a été joint à la note de synthèse.

Il indique que la commune doit aussi dans sa prospective s'interroger sur le devenir de la voie ferrée Morlaix-Roscoff et qu'en cas d'une évolution en voie verte les terrains pourraient présenter un réel potentiel de développement.

Il conclue que l'acquisition du terrain présenté au Conseil Municipal, pour lequel la commune souhaite exercer son droit de priorité auprès de Nexity qui transmettra à RFF, conditionne le devenir et la maîtrise des autres parcelles de ce site pour un projet d'intérêt général d'aménagement.

Vu le projet de délibération joint à la note de synthèse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de HAUT-LEON COMMUNAUTE du 14 octobre 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à son Président ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de Communes du 22 octobre 2020 portant délégation du droit de priorité à la Commune de SAINT-POL-DE-LEON en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°628p ;

Vu le courrier de la société NEXITY, mandataire de la SNCF RESEAU, reçu le 22 septembre 2020, en vue de la cession, en application du droit de priorité, de la parcelle cadastrée section AR n°628p sise rue de la gare sur la commune de SAINT-POL-DE-LEON, d'une superficie totale de 2.499 m², pour un montant de 58.000 euros hors taxes.

Considérant que le quartier de la gare est identifié en tant que périmètre de projet par le document graphique du plan local d'urbanisme ;

Considérant l'objectif inscrit dans le plan local d'urbanisme de revitalisation du quartier de la gare afin de lutter contre le phénomène de friches industrielles, d'emprises délaissées et de commerces vacants dans ce secteur ;

Considérant le rapport de présentation du plan local d'urbanisme qui déplore l'image ternie du quartier, en lien avec le déclin de l'activité ferroviaire et du phénomène de désaffectation ; et qui fait état de la nécessité de redynamiser le quartier sur le plan résidentiel et économique par une recomposition urbaine des îlots, des rues et des espaces publics et de renouvellement urbain au moyen d'opérations d'aménagement ;

Considérant que le rapport de présentation identifie le site de la gare en tant que gisement foncier et immobilier non négligeable ;

Considérant que l'objectif de renouvellement urbain des quartiers peu valorisés, et notamment celui de requalification du quartier de la gare afin de répondre aux besoins de logement ;

Considérant le projet de restructuration du pôle de la gare en tant qu'outil d'aménagement du territoire :

« - Concourir au renforcement de cette porte d'entrée du territoire en tant que pôle multimodal.

- Assurer la requalification urbaine du site de la gare, dans la perspective d'une valorisation urbaine, paysagère et architecturale. Cet ancien quartier industriel comporte en effet un certain nombre de friches (hangars désaffectés, emprises non utilisées) pouvant faire l'objet d'une réappropriation urbaine au travers d'un projet urbain exemplaire » ;

Considérant la volonté réitérée de la Commune de répondre à la demande en matière de production de logements, y compris sociaux, sur son territoire ;

Considérant que cette parcelle présente un intérêt certain et que la Commune entend s'en porter acquéreur pour répondre au projet de production de nouveaux logements, pour partie sociaux, dans un objectif de constitution de réserves foncières ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'autoriser la commune de SAINT-POL-DE-LEON à exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la propriété sise à SAINT-POL-DE-LEON, cadastrée section AR n°628p, d'une superficie totale de 2.499 m², appartenant à SNCF RESEAU ;**
- **D'acquérir la parcelle au prix figurant dans le courrier du 22 septembre 2020 portant information sur l'intention d'aliéner de la société SNCF RESEAU : la vente se fera au prix principal de cinquante-huit mille euros (58.000 euros) hors taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ; Un acte authentique constatant le transfert de la propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;**
- **Le règlement de la vente interviendra dans un délai de six mois à compter de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L.240-3 du code de l'urbanisme ;**
- **De notifier cette décision à NEXITY, mandataire de la société SNCF RESEAU.**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelles sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ A LANVALOU

(Délibération n°2020-90 du 4/11/2020)

Par délibération du 07 février 2020, le Conseil Municipal a décidé, en vue de leur sortie du domaine public, de désaffecter puis de déclasser la parcelle cadastrée section AR N° 339 située à Lanvalou.

Cette parcelle est donc intégrée au domaine privé de la commune.

La société LIDL a sollicité la cession de la parcelle précitée, dont le plan cadastral a été joint à la note de synthèse, d'une contenance totale de 9.358 m² pour un montant de 500.000 € net vendeur soit un montant de 53,43 € par m².

Depuis plusieurs années, la société LIDL a entrepris sans succès des démarches pour trouver un terrain sur la commune permettant d'accueillir un magasin nouvelle génération. Le groupe LIDL a confirmé vouloir être présent sur la ville.

Le magasin actuel serait donc délocalisé pour répondre aux normes et aux attentes des clients.

C'est ainsi que pourrait être régularisé par devant Maître Sophie BIZIEN, un compromis de vente, joint en annexe de la note de synthèse, soumis à plusieurs conditions suspensives, notamment :

- Obtention du permis de construire purgé de tous recours ;
- Conservation de l'affectation : Implantation d'un supermarché à dominante alimentaire ;

La Direction de l'Immobilier de l'Etat confirme par un avis du 27 mai 2020 que le montant de cette transaction correspond à la valeur vénale du bien, compte tenu des conditions de la cession envisagée. Cette opération, présentée à la Commission Commerçants, Attractivité centre-ville et Sécurité des bâtiments le 15 octobre 2020, s'inscrit dans la démarche communale de dynamisation et de développement d'activités économiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 contre

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- **Décide de céder la parcelle cadastrée section AR N° 339, d'une contenance de 9358 m² à la société LIDL pour un montant net vendeur de 500.000 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans lequel figurera notamment les conditions suspensives précitées ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;**
- **Autorise le dépôt du permis de construire par la société LIDL.**

DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN SITUÉ RUE DES VIEILLES URSULINES

(Délibération n°2020-91 du 4/11/2020)

Un promoteur a présenté un aménagement de la parcelle située Rue des Vieilles Ursulines en haut de la Place de l'Evêché dont le projet consiste en la création de 12 appartements allant du T2 au T4.

Les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement.

La parcelle cadastrée section AM N° 705-706 d'une superficie de 1.200 m² située Rue des Vieilles Ursulines, délimitée par le plan d'arpentage joint à la note de synthèse, relève du domaine public communal.

Cette parcelle est actuellement laissée à l'usage public pour le stationnement des véhicules.

Il est rappelé que la ville, au travers de sa politique d'aménagement, souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le commerce, d'où l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville, permettant ainsi de densifier l'habitat en centre-ville tout en achevant le projet urbanistique dans ce secteur.

Dès lors, il est d'intérêt général à ce que la parcelle cadastrée section AM N° 705-706 soit désaffectée puis déclassée en vue d'être cédée.

Compte tenu de l'usage et de l'affectation actuelle de cette parcelle, une enquête publique a été décidée par délibération du 08 juillet 2020. Cette enquête s'est tenue du lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020.

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont favorables et ont été jointes à la note de synthèse.

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu la délibération n° 2020-48 du 08 juillet 2020 ayant décidé de lancer l'enquête publique ;

Vu le projet porté par la Commune de céder une partie de son domaine public sis sur les parcelles cadastrées section AM N° 705-706, situées en haut de la place de l'Évêché, aux fins de construction de logements semi-collectifs, suivant le plan d'arpentage ;

Vu l'arrêté n° 30-2020 du 1^{er} septembre 2020 désignant le Commissaire-enquêteur et fixant les modalités de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020 ;

Vu le registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur, remis le 13 octobre 2020 au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de

- **Désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public, la parcelle cadastrée section AM n° 705-706, d'une superficie de 1200 m² et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;**
- **Demander à Monsieur le Maire d'engager les opérations matérielles de désaffectation dès que la délibération sera rendue exécutoire et de les faire constater par Huissier de Justice ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à engager tous les frais et à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.**

AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

(Délibération n°2020-92 du 4/11/2020)

Solution alternative aux véhicules motorisés, le vélo à assistance électrique permet non seulement de réduire la pollution et les nuisances sonores, mais également de pratiquer une activité physique douce et modérée pour tous les âges. Si son coût d'achat est supérieur à celui d'un vélo traditionnel en raison de la technologie dont il est doté, il est toutefois source d'économies dès lors qu'il sera utilisé pour des trajets quotidiens en remplacement de la voiture.

Afin de favoriser l'usage du vélo en terme d'alternative aux véhicules motorisés et d'inciter le recours aux modes de déplacement doux, le Bureau Municipal des 14 septembre 2020 et 19 octobre 2020 a donné un avis favorable à la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide financière d'un montant de 100 euros concerne uniquement l'achat de vélos électriques neufs avec une facture d'achat émise après le 09 novembre 2020.

Pour bénéficier de la subvention, les personnes physiques devront compléter un dossier, joint à la note de synthèse, à retirer en mairie, assorti des justificatifs suivants :

- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Attestation sur l'honneur pour la non revente du vélo dans les 18mois ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Facture acquittée nominative de moins de 6 mois ;
- Certificat d'homologation à la norme européenne EN 15194.

Cette aide communale pourra être cumulable au « bonus vélo à assistance électrique » attribué par l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de

- **Fixer, pour l'achat d'un vélo neuf homologué à assistance électrique, à 100 € le montant de l'aide financière par vélo, dans la limite de deux vélos par foyer saint-politain (même adresse, même nom avec résidence principale à Saint-Pol-de-Léon) ;**
- **Accorder deux subventions au maximum par foyer par période de 5 ans ;**
- **Dire que le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à ne pas revendre le vélo dans un délai de 18 mois à compter de son acquisition ;**
- **Dire qu'en cas de non-respect des conditions précitées, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant ;**
- **Mettre en place une stratégie de communication sur ce dispositif d'aide ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

COMPETENCES GEMAPI

(Délibération n°2020-93 du 4/11/2020)

Le législateur a confié la compétence GEstion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et submersions marines (GEMAPI) aux Communautés depuis le 01.01.2018.

Afin de mettre en œuvre les actions relevant de la compétence GEMA, la Communauté a conventionné notamment avec le Syndicat Mixte de l'Horn. Pour poursuivre cette contractualisation à compter de 2021, le SMHorn devait bénéficier d'une labellisation EPAGE qu'elle n'a pas obtenue.

Un Bureau d'Etudes a été mandaté pour analyser notamment l'internalisation de la compétence. Lors d'une réunion avec le Bureau d'Etudes, il est apparu que le transfert de compétence semblait l'option la plus simple à mettre en place.

L'avis des Conseils Municipaux des communes membres sera donc sollicité sur :

- Le transfert de la compétence « GEMA » au SMHorn pour tous les Bassins Versants du territoire communautaire «Horn», «Kérallé», «Guillec», «Penzé» et «La Flèche» ;
- L'adhésion de la Communauté au SMHorn.

Il appartiendrait au Syndicat Mixte de l'Horn, s'il le souhaite, de contractualiser, d'une part, avec Morlaix Communauté et, d'autre part, le Syndicat Mixte du Bas Léon comme Chefs de file pour assurer la poursuite des actions des BV, respectivement, de la Penzé et de la Flèche

Monsieur François MOAL indique qu'il ne participera pas au vote.

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020, Haut-Léon Communauté souhaite, non seulement, confier l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat Mixte de l'Horn, mais aussi, adhérer à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- **Approuve le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques – GEMA » au Syndicat Mixte de l'Horn pour les Bassins Versants du territoire communautaire « Horn », « Kérallé », « Guillec », « Penzé » et « La Flèche » ;**
- **Approuve l'adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat Mixte de l'Horn.**

VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2020

(Délibération n°2020-94 du 4/11/2020)

La Société Hippique du Léon, dont le siège est à Saint-Pol-de-Léon a sollicité une subvention pour organiser le concours régional hippique à Landivisiau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer à la Société Hippique du Léon une subvention sur l'exercice 2020, d'un montant de 150 €.

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DE LA TOMBOLA AVEC L'ASSOCIATION POL ET LEON

(Délibération n°2020-95 du 4/11/2020)

Durant la période de confinement, les élus en activité ont souhaité soutenir les commerçants de la Commune en organisant une tombola avec l'association Pol et Léon. Cette tombola est financée à raison de 2 € par habitant soit pour un montant total de 13.660 €.

Le contexte sanitaire ne permettant pas de réunir le Conseil Municipal à cette période, aucune délibération n'avait pu être prise. Mais dorénavant, le trésor public demande de régulariser la situation par délibération afin de permettre le versement de cette somme à l'association des commerçants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une aide financière d'un montant de 13.660 € à l'association Pol et Léon pour l'organisation de la Tombola qui s'est tenue sur la Commune.

RECRUTEMENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3-3-2° - OUVERTURE CATEGORIE C & B

(Délibération n°2020-96 du 4/11/2020)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique a introduit la possibilité d'ouvrir les recrutements sur emplois permanents aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2 pour les catégories B et C.

Jusque lors cette disposition ne valait que pour les catégories A.

L'article 3-3-2 prévoit désormais pour les 3 catégories, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après nouvelle procédure de recrutement n'ayant pas abouti au recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi, il est envisagé de délibérer pour que l'ensemble des métiers inscrits au tableau des emplois, hors premier grade accessible sans concours, puissent être pourvu, si nécessaire, dans le cadre de l'article 3-3-2° par un contractuel.

Soumis à l'avis du Comité technique du 15 octobre 2020 et de la commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'intercommunalité du 20 octobre 2020

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise
le recrutement d'agents contractuels de droit public selon les modalités énoncées ci-dessus.**

GRATIFICATION – PRIME COVID

(Délibération n°2020-97 du 4/11/2020)

Conformément aux textes et notamment le décret du 14 mai dernier relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle au sein de la Mairie de St Pol de Léon afin de valoriser l'implication des agents et plus particulièrement ceux dont l'exposition au risque a été accrue et effective au cours de cette période.

Cette prime serait instaurée selon les modalités suivantes :

- Critère d'exposition accrue au risque (notion de contact pouvant être contaminant) :
 - Agents ayant travaillé au service technique sur des missions de collecte de poubelles, d'entretien des sanitaires ou de contact avec des objets ou usagers contaminants (hors activité administrative) ;
 - Agent ayant travaillé au contact direct de la population sur le terrain (police, CCAS...) ;
 - Agent des écoles sur les jours d'accueil public ou d'intervention de désinfections des locaux.
- Paiement en fonction du nombre de ½ journées effectivement travaillées avec exposition ;
- Montant : 15 euros net par ½ journée travaillée – dans la limite de 1000 euros au total ;
- Prime ouverte aux agents titulaires et contractuels ;
- Période couverte entre le 18 mars et le 10 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le terme de l'année 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires et les montants individuels au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Soumis à l'avis du Comité technique du 15 octobre 2020 et de la commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'intercommunalité du 20 octobre 2020.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- Entérine les modalités d'instauration de la prime exceptionnelle selon les conditions susvisées ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette prime ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D'ELUS

((Délibération n°2020-98 du 4/11/2020)

Deux élus se sont rendus à Quimper le 27 septembre 2020, ce déplacement avait pour objectif les élections sénatoriales.

Le remboursement porte donc sur les frais kilométriques à raison de 178 kms chacun, au tarif de :

- 37 centimes le kilomètre, pour l' élu dont les chevaux du véhicule sont de 7, soit un montant à rembourser de 65,86€ ;
- 29 centimes le kilomètre, pour l' élu dont les chevaux du véhicule sont de 5, soit un montant à rembourser de 51,62€.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
autorise le remboursement des frais de déplacement des deux élus :**

- Pour un montant total de 65,86€ pour le premier et de 51,62€ pour le deuxième, sur présentation de justificatifs à la Trésorerie ;
- Ces remboursements seront effectués sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget « Commune ».

DECISIONS MODIFICATIVES

(Délibération n°2020-99 du 4/11/2020)

Il est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2020 de la commune :

Budget « Commune » – Décision Modificative « N° 3 » :

- Fourniture et pose de cavurnes au nouveau cimetière

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
61521 – Entretien de terrain	3.250,00		
022 – Dépenses imprévues	-3.250,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	

Budget « Eau » – Décision Modificative « N° 2 » :

- Complément de travaux en lien avec le chantier de la SICA

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 121 - Travaux SICA	6.000,00	1318 – Participation SICA	6.000,00
2762 - TVA	1.200,00	2762 – TVA	1.200,00
TOTAL	7.200,00	TOTAL	7.200,00

Budget « Assainissement » – Décision Modificative « N° 2 » :

- Complément de travaux en lien avec le chantier de la SICA

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 1141 - Travaux SICA	10.000,00	1318 – Participation SICA	10.000,00
2762 - TVA	2.000,00	2762 – TVA	2.000,00
TOTAL	12.000,00	TOTAL	12.000,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
entérine les décisions modificatives susvisées.**

DELEGATIONS AU MAIRE

(Délibération n°2020-100 du 4/11/2020)

Il est présenté au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Marchés publics** :

- Projet d'aménagement de la Rue de l'Estran :
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux fonciers en vue de la création du lotissement :
 - Montant de : 22 080,00 € TTC
 - Entreprise : A&T Ouest Saint Martin des champs (29)
 - Durée du marché : 2020 /2021
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'urbanisme et l'ingénierie en vue de la création du lotissement :
 - Montant de : 46 401,60€ TTC
 - Entreprise : A&T Ouest Saint Martin des champs (29)
 - Durée du marché : 2020 /2021 et finitions 2024
 - Mission d'ingénierie pour la requalification de la Rue du Port, la Place Saint Pierre, le lavoir du Gourveau et la création de la voie nouvelle de l'Estran :
 - Montant de : 39 168,00€ TTC
 - Entreprise : A&T Ouest Saint Martin des champs (29)
 - Durée du marché : 2020 à 2023
- Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du complexe des carmes :
 - Montant de : 17 940,00 € HT
 - Entreprise : Alain GUELFY Ingénierie à La ferrière Bochard (61)
 - Durée du marché : 9 mois
- Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur la station d'épuration :
 - Montant de : 22 200,00 € HT
 - Entreprise : Cycl'eau de Lannion (22)
 - Durée du marché : 12 mois

➤ **Contrats / conventions** :

- Convention d'usage conclue avec l'Association Diocésaine de Quimper portant sur la Sacristie de la Cathédrale Paul Aurélien et participation financière

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
prend acte des décisions présentées.**

Séance du 15 décembre 2020 à 20h30

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2020
- 2- Rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère
- 3- Approbation du principe de la délégation de service public d'eau potable et autorisation de lancement de la procédure
- 4- Approbation du principe de la délégation de service public d'assainissement collectif et autorisation de lancement de la procédure
- 5- Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public du terrain situé rue des Vieilles Ursulines (plan d'arpentage annexé à la convocation)
- 6- Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain – rue Joseph Kersebet
- 7- Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain – rue de la Chaise
- 8- Acquisition d'un terrain situé dans la Vallée de Pempoul
- 9- Rétrocession de parcelles à la commune – Venelle de Trofeunteun
- 10- Rétrocession de voies et réseaux de lotissement au domaine public communal.
- 11- Adoption des nouveaux statuts dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques »
- 12- Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2021
- 13- Tarifs communaux 2021
- 14- Demande de subvention et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de couverture sur la cathédrale
- 15- Travaux sur la cathédrale : demande de subvention sur les révisions de prix
- 16- Mise à jour de la délibération sur le régime indemnitaire
- 17- Création / Suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois et de l'organigramme
- 18- Admission en non-valeur de titres irrécouvrables
- 19- Décisions modificatives
- 20- Délégations au maire
- 21- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020

(Délibération n°2020-101 du 15/12/2020)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2020
est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

(Délibération n°2020-102 du 15/12/2020)

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) a adressé son rapport d'activité de l'année 2019.

Ce document, joint à la note de synthèse, est également disponible sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019
du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère**

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

(Délibération n°2020-103 du 15/12/2020)

La commune de Saint-Pol-de-Léon exerce la compétence de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Elle a délégué l'exploitation du service public d'eau potable à la société SUEZ par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 juin 2021.

Le service d'eau potable de la commune présente les principales caractéristiques suivantes (données issues du rapport annuel du délégataire 2019) :

- 4 333 abonnés,
- 333 470 m³ d'eau facturés,
- 114,4 kilomètres de canalisations de distribution d'eau potable, hors branchement,

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour en garantir le service, la commission Concession (Délégation de Service Public - DSP) réunie le 25 novembre 2020 assistée du bureau d'étude μ itud, propose, au vu du rapport sur le choix des modes de gestion joint à la note de synthèse de renouveler la délégation par concession de services du Service Public d'eau potable et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Il est rappelé ici que l'étude comparative des modes de gestion, réalisée pour le service eau potable de la commune, a mis en évidence que le coût d'exploitation en régie était supérieur au coût estimé d'exploitation en délégation de service public, en raison notamment de la configuration des moyens humains et techniques du service.

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant notamment :

- la gestion et continuité du service public d'eau potable,
- l'exploitation, entretien, surveillance, réparation et maintenance des installations,
- les relations avec les usagers et facturation,
- la gestion de crise et astreintes.

Les engagements du concessionnaire porteront sur les points suivants :

- Assurer l'exploitation du service d'eau potable à ses risques et périls,
- Assurer la continuité du service en toute circonstance, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide qui sera précisé dans le cahier des charges (moins de 1 heure),
 - Assurer la mise à jour de l'inventaire du patrimoine, recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Maintenir et améliorer l'indice de gestion patrimonial tout au long du contrat,
- Maintenir et améliorer les performances du réseau, notamment le rendement du réseau,
- Percevoir la rémunération du service directement auprès des usagers,

- Percevoir, pour le compte de la commune la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à leurs charges, notamment d'investissement,
- remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier sur l'exploitation du service public d'eau potable.

La durée du futur contrat est envisagée sur 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une fin au 31 décembre 2029.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges.

Les candidats devront accepter ce cahier des charges dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir en parfait état le patrimoine du service ;
- Proposer la tarification du service et son évolution pendant la durée du contrat.

Monsieur Jean-Marc CUEFF informe qu'il ne participera pas au vote.

Conformément à la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6 ;

Vu le code de la commande publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu le rapport de la société unitud, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, présentant l'audit de la convention actuelle et les différents modes de gestion envisageables pour assurer l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Saint-Pol-de-Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la commission concession (DSP) réunie le 25 novembre 2020 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- **Approuve le principe de la concession (DSP) du service public en vue de l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de SAINT-POL-DE-LÉON ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par Monsieur le Maire et retraçant l'ensemble de la procédure suivie.**

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

(Délibération n°2020-104 du 15/12/2020))

La commune de SAINT-POL-DE-LÉON exerce la compétence de la collecte et du traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Elle a délégué l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SUEZ par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 juin 2021.

Le service d'assainissement collectif de la commune présente les principales caractéristiques suivantes (données issues du rapport annuel du délégataire 2019) :

- 3 619 abonnés du service,
- 268 616 m³ assujettis facturés,
- 56,69 kilomètres de canalisations de collecte et de refoulement d'eaux usées, hors branchement.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour en garantir ce service, la commission Concession (Délégation de Service Public - DSP) réunie le 25 novembre 2020 assistée du bureau d'étude unitud, propose, au vu du rapport sur le choix des modes de gestion joint à la note de synthèse de renouveler la délégation par concession de services du Service Public d'assainissement collectif et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Il est rappelé ici que l'étude comparative des modes de gestion, réalisée pour le service assainissement collectif de la commune, a mis en évidence que le coût d'exploitation en régie était supérieur au coût estimé d'exploitation en délégation de service public, en raison notamment de la configuration des moyens humains et techniques du service

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant notamment :

- la gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement) ;
- l'exploitation, entretien, surveillance, réparation et maintenance des installations ;
- les relations avec les usagers et facturation ;
- la gestion de crise et astreintes.

Les engagements du concessionnaire porteront sur les points suivants :

- Assurer l'exploitation du service d'assainissement à ses risques et périls,
- Assurer la continuité du service en toute circonstance, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide qui sera précisé dans le cahier des charges (moins de 1 heure),
- Assurer la mise à jour de l'inventaire du patrimoine, recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Maintenir et améliorer l'indice de gestion patrimonial tout au long du contrat,
- Percevoir la rémunération du service directement auprès des usagers,
- Percevoir, pour le compte de la commune la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à leurs charges, notamment d'investissement,
- remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier sur l'exploitation du service d'assainissement collectif.

La durée du futur contrat est envisagée sur 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une fin au 31 décembre 2029.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges.

Les candidats devront accepter ce cahier des charges dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir en parfait état le patrimoine du service ;
- Proposer la tarification du service et son évolution pendant la durée du contrat.

Monsieur Jean-Marc CUEFF informe qu'il ne participera pas au vote.

Conformément à la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6 ;

Vu le code de la commande publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu le rapport de la société μ ntud, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, présentant l'audit de la convention actuelle et les différents modes de gestion envisageables pour assurer l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Pol-de-Léon ;

Vu l'avis favorable émis par la commission concession (DSP) réunie le 25 novembre 2020 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- **Approuve le principe de la concession (DSP) du service public en vue de l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Saint-Pol-de-Léon ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par Monsieur le Maire et retraçant l'ensemble de la procédure suivie.**

CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN SITUÉ RUE DES VIEILLES URSULINES

(Délibération n°2020-105 du 15/12/2020)

Un promoteur a présenté un aménagement de la parcelle située Rue des Vieilles Ursulines en haut de la Place de l'Evêché dont le projet consiste en la création de 12 appartements allant du T2 au T4.

La parcelle cadastrée section AM N° 705-706 d'une superficie de 1.200 m² située Rue des Vieilles Ursulines, objet de la désaffectation autorisée par la délibération du 04 novembre 2020 et délimitée conformément au plan d'arpentage joint à la note de synthèse n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, tel qu'il l'a été constaté par huissier de justice le 13 novembre 2020 dont le procès-verbal a été joint à la note de synthèse.

Un deuxième procès-verbal a été effectué le 14 décembre 2020 pour constater la désaffectation matérielle de cet espace dans le temps.

Il est rappelé l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-bourg de la Commune. En effet, la ville, au travers de sa politique d'aménagement, souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le commerce, d'où l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville, permettant ainsi de densifier l'habitat en centre-ville tout en achevant le projet urbanistique dans ce secteur.

Par conséquent il y a lieu, dans un but d'intérêt général, et avant toute cession, de décider du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM N° 705-706 d'une superficie de 1.200 m² en vue de son entrée dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Constate la désaffectation effective, en vue de sa sortie du domaine public, de la parcelle cadastrée section AM n° 705-706, d'une superficie de 1200 m² et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;**
- **Approuve son déclassement du domaine public communal ainsi que, par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé de la commune, et ceci en vue de sa cession ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à négocier avec tout investisseur potentiel la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 705-706, d'une superficie de 1200 m² ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais et à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.**

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN TERRAIN – RUE JOSEPH KERSEBET

(Délibération n°2020-106 du 15/12/2020))

Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2020 Maître BIZIEN informe que le bâtiment hébergeant le garage Citroën situé ZI de Kervent est édifié sur la parcelle cadastrée section BL n° 430 d'une contenance de 2393 m² mais également sur la parcelle cadastrée section BL n°363 d'une superficie de 439 m² appartenant au domaine public communal, dont le plan cadastral a été joint à la note de synthèse.

Or, même si la division au cadastre a été effectuée, aucun acte n'a été signé.

Bien que cette bande de terrain fasse actuellement partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage.

Il convient préalablement de prononcer le déclassement de la parcelle BL 363 et avant de l'intégrer au domaine privé en vue d'être cédé à l'euro symbolique

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu l'avis du service France Domaine,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public communal peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Constate la désaffectation matérielle effective, en vue de sa sortie du domaine public, de la parcelle sise Rue Joseph Kersebet, cadastrée section BL N° 363, d'une superficie de 439 m² ;**
- **Approuve et prononce son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Décide de céder moyennant l'euro symbolique cette parcelle cadastrée section BL n° 363, d'une superficie de 439 m² au profit de la SCI SAILLARD TANGUY ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la SCI SAILLARD TANGUY.**

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN – RUE DE LA CHAISE

(Délibération n°2020-107 du 15/12/2020)

Par courrier reçu le 18 novembre 2020, Maître LEMOINE informe qu'une bande de terrain située rue de la Chaise appartient au domaine public communal.

En effet, cette emprise est située entre un mur bordant la voie publique et un terrain privé. Cette bande de terrain est constituée de deux parcelles cadastrées section AM n° 352 et AM n° 354 d'une contenance respective de 291 m² et de 40 m² dont le plan cadastral a été joint à la note de synthèse.

Bien que cette bande de terrain d'une superficie totale de 331 m² fasse actuellement partie du domaine public communal, la collectivité n'en a pas l'usage.

Il convient de régulariser la situation en prononçant préalablement le déclassement des parcelles cadastrées AM n° 352 et N° 354 avant de les intégrer au domaine privé en vue d'être cédées à l'euro symbolique à la succession GAD.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu l'avis du service France Domaine,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public communal peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Constate la désaffectation matérielle effective, en vue de leur sortie du domaine public, des parcelles sises Rue de la Chaise, cadastrées section AM N° 352 et AM N° 354, d'une superficie respective de 291 m² et de 40 m² ;**
- **Approuve et prononce leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Décide de céder moyennant l'euro symbolique ces parcelles cadastrées section AM n° 352 et AM n°354, d'une superficie totale de 331 m² au profit de de la succession GAD ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la succession GAD.**

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LA VALLEE DE PEMPOUL

(Délibération n°2020-108 du 15/12/2020)

En vue de poursuivre la réserve foncière, la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition des terrains situés dans la trouée de Pempoul.

La succession de la parcelle concernée, a fait part de son souhait de céder ce terrain cadastré section AL N° 27 d'une contenance de 667 m², situé dans la rue du Port dont l'extrait cadastral a été joint à la note de synthèse.

Dans la continuité des dernières acquisitions de terrains situés dans la Vallée de Pempoul, une offre a été faite à hauteur de 1,20 € par mètre carré soit 800,40 € net vendeur.

Ce terrain intègrerait le domaine public de la commune.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'acquérir la parcelle de M. Yves RIOUALLON, cadastrée section AL N° 27 d'une superficie de 667 m² ;**
- **Fixe le prix d'achat à 1,20 euros net vendeur par m² soit 800,40 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelle sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE- VENELLE DE TROFEUNTEUN

(Délibération n°2020-109 du 15/12/2020)

L'étude de Maître BIZIEN a informé la commune que deux parcelles cadastrées section AB N°946 et N° 948 d'une contenance respective de 30 m² et 38 m² situées Venelle de Trofeunteun appartenant aux consorts CUEFF dépendent aujourd'hui du domaine public car la voirie empiète sur ces emprises. Le plan cadastral a été joint à la note de synthèse.

Les deux parcelles précitées font actuellement l'objet d'une vente à Monsieur RIOU et ce dernier souhaite rétrocéder gracieusement cette emprise d'une surface totale de 68 m² à la commune.

Une régularisation est donc nécessaire.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la rétrocession des parcelles sises Venelle de Trofeunteun, cadastrée section AB n° 946 et N° 948, d'une superficie totale de 68 m² ;**
- **Décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique ces deux parcelles cadastrée section AB N°946 et N° 948, au profit de Monsieur RIOU ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ;**
- **Dit que ces parcelles seront inscrites dans le domaine public communal.**

RETROCESSION DE VOIES ET RESEAUX DE LOTISSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Délibération n°2020-110 du 15/12/2020)

Par délibération du 08 février 2019, il a été approuvé les conditions de rétrocession à la commune, à titre gratuit, des voies et réseaux des lotissements privés selon qu'ils soient nouveaux ou anciens.

Les propriétaires du lotissement « Kerhalast » situé Impasse des Quatre vents ont demandé à la commune d'engager cette procédure.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 19 novembre 2020.

Madame Nathalie QUEMENER informe qu'elle ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la rétrocession de voies et réseaux du lotissement suivant, sous réserve de leur état et de l'obtention des plans de récolement :**

Lotissements	Référence cadastrale	Contenance
« Kerhalast » <i>Impasse des Quatre vents</i>	Section AD N° 476	1359 m ²

- Approuve l'intégration de la voirie du lotissement précité dans le domaine communal dont le plan a été joint à la note synthèse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et formalités relatives à cette opération, notamment l'acte notarié ;
- Précise que tous les frais notariés y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive des colotis.

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'HORN DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

(Délibération n°2020-111 du 15/12/2020)

Il est rappelé la volonté des deux EPCI (HLC et CCPL) de confier au Syndicat Mixte de l'Horn les missions relevant de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) par le biais d'un transfert de compétence.

En effet, ces deux EPCI, depuis leur prise de compétence en matière de GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, conventionnaient jusque lors avec le Syndicat en vue d'assurer ces missions.

Or, pour mémoire, la possibilité de délégation par les EPCI de la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes n'est ouverte que jusqu'au 31 décembre 2020.

Après le 1^{er} janvier 2021, seuls les syndicats mixtes labellisés en EPAGE (Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou en EPTB (Établissement public territorial de bassin) pourront se voir déléguer la compétence GEMAPI (article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales).

Les syndicats mixtes non labellisés pourront se voir confier la compétence GEMAPI (en tout ou partie) par le biais d'un transfert de compétence.

Il a été convenu de transférer au Syndicat uniquement les missions relevant de la « Gestion des milieux aquatiques » à l'exception de l'entretien des lacs et plans d'eau publics. Le volet « Protection des inondations » de la GEMAPI reste de la compétence des EPCI.

Le territoire concerné par le transfert de compétence est :

- La totalité du territoire de HLC ;
- Le territoire des communes de PLOUZEVEDE, SAINT VOUGAY, TREZILIDE, PLOUVORN (pour partie), PLOUGOURVEST, PLOUGAR, GUICLAN (pour partie) pour la CCPL.

Ce transfert de compétence implique nécessairement l'adhésion des deux EPCI au Syndicat et, par conséquent, la modification des statuts du Syndicat, joints à la note de synthèse en y apportant les modifications suivantes :

- Intégration des nouveaux membres (article 1^{er} des statuts) ;
- Précision des compétences du Syndicat (article 2 des statuts) ;
- Précision du fonctionnement du Syndicat « à la carte » (articles 1, 5, et 6 des statuts) ;
- Précision du fonctionnement institutionnel du Syndicat (articles 6, 6 bis, 7, 9, 10, 10 bis, 13, 14, 15 et 16 des statuts) ;
- Clarification de la présentation générale des statuts en y intégrant un sommaire et des chapitres.

Monsieur François MOAL informe qu'il ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'adhésion de HLC et de la CCPL au titre du transfert de compétences GEMA, selon les modalités exposées ci-dessus, au 1^{er} janvier 2021,
- Approuve le projet de statuts du Syndicat Mixte de l'Horn tel que proposé.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2021

(Délibération n°2020-112 du 15/12/2020)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de l'intercommunalité dont la commune est membre, est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerçants de la zone d'activités de Kervent ainsi que les commerçants regroupés au sein de l'association Pol et Léon ont adressé un courrier à la Mairie afin de solliciter l'ouverture de leurs commerces sur l'année 2021 pour un nombre supérieur à cinq dimanches.

L'Union C.G.T., l'Union C.F.D.T., l'Union F.O., l'Union C.F.E./C.G.C., le MEDEF, l'Union C.F.T.C., l'Union Professionnelle Artisanale ont été consultés par courrier du 10 novembre 2020 afin de connaître leur avis sur l'ouverture des commerces pour les 12 dimanches suivants de 2021 :

10 janvier - 04 avril - 30 mai - 20 juin - 25 juillet - 1^{er} et 08 août - 17 et 24 octobre - 5, 12 et 19 décembre.

La commission « Commerces et Sécurité » a pris acte à l'unanimité des dates retenues lors de la réunion du 03 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur l'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants de l'année 2021 :

10 janvier - 04 avril - 30 mai - 20 juin - 25 juillet - 1^{er} et 08 août - 17 et 24 octobre - 5, 12 et 19 décembre.

Le nombre de demande d'ouverture des commerces excédant 5 dimanches pour l'année 2021, l'avis conforme du Haut-Léon Communauté est sollicité. Ces décisions seront reprises dans les arrêtés du Maire.

TARIFS COMMUNAUX 2021

(Délibération n°2020-113-114-115-116-117-118-119-120 du 15/12/2020)

Le tableau des tarifs communaux soumis au vote de l'assemblée délibérante a été joint à la note de synthèse.

Ces tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2021 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2021, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

Chaque service fera l'objet de sa propre délibération.

Le Bureau Municipal du 19 octobre et du 9 novembre 2020 a réservé un avis favorable à cette proposition de tarifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le vote des tarifs communaux 2021 tels que proposés, prenant effet au 1^{er} janvier 2021 et valables jusqu'au 31 décembre 2021, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE SUR LA CATHEDRALE

(Délibération n°2020-121 du 15/12/2020)

Lors des travaux de réhabilitation de la Cathédrale, il a été constaté des désordres au niveau de la couverture, notamment sur le transept sud. Il est donc nécessaire d'intervenir sur cette partie de la charpente.

Le devis de la SARL GORREC-LE VEN d'un montant de 29.964,50 € HT a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé ces travaux de réparations.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

CATHEDRALE PAUL AURELIEN			MONTANT
DEPENSES	Coût des travaux de restauration		29.964,50 €
	TOTAL DES DEPENSES HT		29.964,50 €
FINANCEMENT	État DR Affaires Culturelles	50 %	14.982,25 €
	Conseil Régional de Bretagne	20 %	5.992,90 €
	Conseil Départemental du Finistère	10 %	2.996,45 €
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	80 %	<u>23.971,60 €</u>
	Autofinancement de la commune	20 %	5.992,90 €
	TOTAL DE L'OPERATION HT	100 %	29.964,50 €
	TVA		5.992,90 €
	TOTAL DES DEPENSES TTC		35.957,40 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de passer commande des travaux auprès de la SARL GORREC-LE VEN pour un montant total de 29.964,50 € HT ;
- Sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit du service des monuments historiques ; le suivi du chantier est assuré par l'ABF ;
- Sollicite les crédits sur Fonds d'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que les aides du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

TRAVAUX SUR LA CATHEDRALE : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LES REVISIONS DE PRIX

(Délibération n°2020-122 du 15/12/2020))

Les travaux de la Cathédrale Paul Aurélien de Saint-Pol-de-Léon commencés depuis juillet 2014 pour le lancement de la phase d'étude, arrivent à leur terme.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a participé au financement de ces investissements à hauteur de 30 %.

A ce jour, il apparaît un delta de 74.604 € HT entre les dépenses subventionnables et la réalité.

Cela s'explique par des demandes de subventionnement réalisées sur la base de l'estimatif des dépenses faites par l'architecte au moment du lancement de la consultation des entreprises. Ce dernier reste relativement proche de la réalité au vu du montant global du projet mais dans les faits, des avenants et des révisions de prix sont venus s'ajouter au marché de base.

Phase	Intitulé	Montant des travaux HT estimé + MO	Dépense subventionnable DRAC
1	Etude	107 224 €	130 000 €
2	Flèche nord	410 932 €	500 000 €
3	Tour nord	524 861 €	450 000 €
4	Flèche sud	547 201 €	478 972 €
5	Tour sud	635 596 €	590 287 €
6	Travée centrale	348 048 €	350 000 €
Total HT		2 573 863 €	2 499 259 €

- Les montants des phases 2 et 3 sont définitifs avec révision de prix incluse.
- Les phases 1 - 5 - 6 : les révisions ne pas connues à ce jour
- La Phase 4 : il manque encore une révision sur un des lots.

Après ces constats, ce delta de 74.604 € HT pourrait être porté à un montant prévisionnel de 130.000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Sollicite les crédits sur Fonds d'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30 % du montant non subventionné à ce jour, soit 39.000 € de subvention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

(Délibération n°2020-123B du 15/12/2020)

Dans la perspective de l'intégration d'un nouveau DGS, non plus mutualisé mais recruté en direct, la délibération sur le régime indemnitaire de la Mairie sera à modifier (2010 rectifiée en 2015).

Il sera nécessaire d'y intégrer des primes spécifiques à l'emploi de DGS.

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité. Cette dernière, payable mensuellement, est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 02 décembre 2020,

- **Autorise l'attribution d'une prime de responsabilité au directeur général des services à un taux compris entre 5 et 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension ;**
- **Autorise sa mise en œuvre en janvier 2021, dès prise de poste du DGS ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

CREATION / SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME

(Délibération n°2020-124 du 15/12/2020)

Le Tableau des emplois communal doit être mis à jour comme suit :

- **Création d'un poste « référent médiathèque » - Temps complet 35h - Catégorie « C » - Cadre d'emploi des « adjoints du patrimoine » ;**

Grade minimum : adjoint du patrimoine - Grade maximum : adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe ; Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Maintien à effectif constant puisque suite à la mutation d'un agent le poste Responsable médiathèque sera supprimé ;

- **Au 1^{er} janvier 2020, l'organisation du service technique a été modifiée. Les équipes Espaces verts et Propreté ont notamment été regroupés au sein d'une même équipe nommée « Environnement », avec en responsabilité hiérarchique, le responsable de service Espaces verts.**

L'équipe Environnement dispose d'un effectif de 11 agents (hors responsable et apprentis) contre 5 à 6 agents sur les autres équipes. Il est en ce sens envisagé la création d'un poste d'adjoint responsable équipe Environnement.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il sera créé un emploi « d'adjoint responsable équipe Environnement » - Temps complet 35h - Catégorie « C » - Cadre d'emploi des « adjoints techniques ».

Grade minimum : Adjoint technique principal 2^{ème} classe – Grade maximum : Agent de maîtrise.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de maintenir un effectif constant, un poste d'agent technique des espaces verts sera supprimé.

- Pour donner suite au départ d'un agent, les missions d'entretien et intendance Mairie ont été revues et il est proposé de modifier le temps de travail du poste « agent d'entretien polyvalent » initialement à temps complet (35h) et de le passer à temps non complet 80% (28h hebdomadaires).
 - Mise à jour des effectifs (poste pourvu / poste vacant) suite aux récents mouvements
- L'organigramme des services communaux, est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques qui existent entre les agents de la Collectivité. Il met en évidence sa structure organisationnelle.

Les éléments ci-dessus évoqués amènent la collectivité à revoir l'organigramme.

Ont été joints à la note de synthèse le tableau des emplois, les fiches de poste des emplois, et l'organigramme.

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2020 et de la Commission Ressources Humaines du 02 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'entériner la suppression à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi « agent technique des espaces verts » dans les conditions susvisées ;**
- **D'entériner la création d'un emploi « référent médiathèque » dans les conditions susvisées ;**
- **D'entériner la création à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi « d'adjoint responsable équipe Environnement » dans les conditions susvisées ;**
- **De diminuer le temps de travail de l'emploi agent d'entretien polyvalent de 100% à 80% ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois dans les conditions susvisées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents ;**
- **D'approuver l'organigramme des services de la ville ainsi que les nouvelles fiches de poste.**

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOURRABLES

(Délibération n°2020-125 du 15/12/2020)

Le Trésor Public demande l'admission en non-valeur de trois titres émis sur le budget Cantine pour un montant de 89,77€ :

- Deux titres de 2018 pour le même tiers pour un montant de 84,42€ au motif d'une combinaison infructueuse des actes ;
- Un titre de 2019 pour un autre tiers pour un montant de 5,35€ au motif de reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites.

Les crédits budgétaires sont suffisants pour traiter cette dépense.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
accepte la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment.**

DECISIONS MODIFICATIVES

(Délibération n°2020-126 du 15/12/2020)

Il est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2020 de la commune :

Budget « Commune » – Décision Modificative « N° 4 » :

- Spectacles en Coréalisation – Panique au ministère 8.000€ et Ensemble Matheus 5.950€
- Lancement des travaux de la piste d'athlétisme

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6233 – Spectacles	13.950,00	70846 – refacturation mise à disposition agents HLC	3.800,00
		70871 – Refacturation énergie HLC	9.700,00
		70311 – Concessions	450,00
TOTAL	13.950,00	TOTAL	13.950,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op°102 – 2315 – Travaux	18.000,00		
Op°111 – 205 – Logiciel	-		
	11.000,00		
Op°104 – 2184 - Mobilier	- 7.000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
entérine la décision modificative susvisée.**

DELEGATIONS AU MAIRE

(Délibération n°2020-127 du 15/12/2020)

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2020 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ ***Conventions financières avec le SDEF :***

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale TTC
Déplacement d'un candélabre - Rue de Brest	2.359,67 €	0,00 €	2.831,60 €

➤ ***Contrats / conventions :***

- Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un hangar situé 6 Rue de Kervarquet pour l'association La Malle Solidaire permettant de stocker uniquement des vêtements.
- Contrat de prestation avec Rêves de Mer pour l'activité voile scolaire 2020/2021 de l'école Notre-Dame de la charité pour 19.960,00 € TTC

➤ ***Arrêtés de régie :***

ARRETE N°R1/2020	Fin de gestion régisseur Cimetière
ARRETE N°R2/2020	Avenant n°3 régie cimetière - Fin cautionnement
ARRETE N°R3/2020	Nomination régisseur Cimetière
ARRETE N°R4/2020	Nomination suppléant Cimetière
ARRETE N°R5/2020	Nomination suppléant Cimetière
ARRETE N°R6/2020	Fin de gestion régisseur Photocopies
ARRETE N°R7/2020	Nomination régisseur Photocopies
ARRETE N°R8/2020	Nomination suppléant Photocopies
ARRETE N°R9/2020	Nomination suppléant Photocopies
ARRETE N°R11/2020	Nomination régisseur CCAS voyages seniors
ARRETE N°R12/2020	Nomination suppléant CCAS voyages seniors
ARRETE N°R14/2020	Nomination régisseur CCAS dons et quêtes
ARRETE N°R14B/2020	Fin de gestion suppléant Maison Prébendale
ARRETE N°R15/2020	Nomination suppléant CCAS dons et quêtes
ARRETE N°R15B/2020	Nomination suppléant Maison Prébendale

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions présentées.**

INFORMATIONS DIVERSES

➤ ***Motion de soutien aux personnels de santé***

(Délibération n°2020-128 du 15/12/2020)

Après la signature des accords du Ségur de la santé qui consacrent 8,2 milliards d'euros à la revalorisation des métiers des établissements de santé et des EHPAD et à l'attractivité de l'hôpital public, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, a présenté les conclusions du Ségur de la santé le 21 juillet 2020.

Ces deux accords consacrent respectivement :

- 7,6 milliards d'euros par an à la revalorisation de l'ensemble des métiers non-médicaux dans les établissements de santé et médico-sociaux des secteurs publics ou privés, et prévoyant également le recrutement de 15 000 personnels.
- 450 millions d'euros par an à l'attractivité de l'hôpital public pour les praticiens hospitaliers.
- 200 millions d'euros par an à la revalorisation des indemnités de stage et émoluments d'internats, à la revalorisation des gardes pour les internes.

On peut se féliciter de ces décisions. Cependant, force est de constater que selon le secteur d'activité auquel vous êtes rattachés, certains personnels de santé ne bénéficient pas de cette revalorisation. Nous pouvons craindre que cette différence n'entraîne un défaut d'attractivité de certains métiers. Nous craignons pour le devenir et la pérennité de certains services de soins. Face à une pénurie de professionnels spécialisés, ces mesures ne doivent pas fragiliser les territoires.

Nous demandons à ce que l'ensemble des acteurs des services de santé soit traité de manière équitable et juste afin de ne pas créer d'inégalités. Notre service de santé est une priorité soutenue par l'ensemble du conseil municipal de Saint Pol de Léon. Nous demandons au Ministre des Solidarités et de la Santé de traiter équitablement chaque acteur du système de santé en les intégrant dans les accords du Ségur de la santé quel que soit son secteur d'activité dans le domaine médical.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Christine MOAL)
adopte cette motion.**

Séance du 15 décembre 2020 à 20h00

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

(Délibération n°2020-129 du 15/12/2020)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la forme et au contenu du débat ainsi qu'à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Il est spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) de 2018, prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Elle concerne les communes de plus de 3.500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3.500 habitants, les départements et les régions.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, support du Débat d'Orientation Budgétaire, est joint en **annexe 1**.

I – L'analyse financière

A. Le budget Principal – Section de fonctionnement :

La commune qui avait vu ses dépenses repartir à la hausse en 2019, notamment en raison d'écriture de sortie d'actif de biens immobiliers vendus et de l'anticipation de la prise en charge du déficit du lotissement de Kervarqueu, a pu à nouveau les baisser mais sans pour autant revenir au niveau des années antérieures.

Cette situation s'explique principalement par le contexte sanitaire qui a obligé la collectivité à fermer les structures donc quelques économies ont pu être faites, pas en charge de personnel puisque la collectivité a maintenu les salaires de l'ensemble des agents même sur les services fermés. Mais davantage sur les dépenses à caractère général du fait des spectacles et des animations annulés, et de l'achat de fournitures courantes moins importantes.

En revanche, la collectivité a dû réaliser des dépenses nouvelles pour protéger ses agents mais également ses usagers en produit d'entretien, en petits équipements pour réaliser des protections dans les lieux d'accueil et avoir recours à des prestations de service (nouvelles ou renforcées). Les dépenses COVID sont estimées au 1^{er} décembre 2020 à 1% des dépenses à caractère général réalisées.

Les dépenses de personnel poursuivent leur baisse depuis 2014, du fait de la mutualisation principalement, l'année 2020 fait apparaître le transfert de charge lié à la mutualisation du service d'Accueil Collectif des Mineurs en année pleine.

Mais également une réduction des heures complémentaires et du recours au CDD durant le 1^{er} confinement.

Au des dépenses d'investissement réalisées en 2019, les dotations aux amortissements ont à nouveau augmenté (+20K€), ce qui permet à la commune d'augmenter son autofinancement.

Les recettes de fonctionnement connaissent cette année une baisse significative, la fermeture des services et la non-facturation de certains produits (droit de place sur le marché) y ont contribué fortement. Tout comme la poursuite de l'écroulement de la DGF qui porte à 3,1 millions d'€ les pertes de recettes subies depuis 2014. Les recettes de fiscalité sont quant à elles stables.

La baisse des dépenses est trop faible comparée à la baisse des recettes pour maintenir le résultat d'exercice au niveau des années antérieures. Le montant de ce dernier est le montant le plus faible atteint depuis 2015.

Au vu des changements à venir sur 2021, démutualisation du poste de DGS et de contrôleur de voirie, et de la réalisation de projets nouveaux, le souhait est de limiter le niveau des dépenses à 2% d'augmentation.

B Les budgets annexes – Section de fonctionnement :

Le budget du Port de Pempoul :

Le budget du Port de Pempoul a connu également un impact lié au COVID, sur la fréquentation sur l'aire d'accueil de camping-car, qui est nettement inférieure au volume estimé lors de la réalisation du BP 2020. Auquel s'ajoute des dépenses à caractère général et des dotations aux amortissements en hausse.

Les principales dépenses en hausse sont les contrats de maintenance, les frais de télécommunication, et enfin, le programme de prise en charge du carénage mis en place fin 2019, qui a donc un effet en année pleine sur 2020.

Cette situation vient alors accroître le niveau de déficit du budget -24.977€

Le budget Eau :

Les dépenses de fonctionnement du budget sont dans la moyenne des dépenses des 6 dernières années, cette hausse provient principalement des investissements antérieurs qu'il faut amortir les années suivantes et d'un achat d'eau légèrement en hausse sur l'année en cours.

Depuis 2014, 1.409.000€ de travaux d'investissement ont été réalisés pour une durée d'amortissement de 40 ans.

Les recettes sont quant à elles supérieures à la moyenne des 6 dernières années de près de 10K€.

Ainsi, le budget génère un excédent de fonctionnement de plus de 150.000€ qui devrait être reversé dans son intégralité à la section d'investissement pour alimenter l'autofinancement et ne pas à avoir à souscrire d'emprunt.

Le budget Assainissement :

Le budget d'assainissement est très stable en dépenses de fonctionnement depuis 2017. Alors que les recettes sont-elles très fluctuantes, notamment sur la facturation à la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif), qui a été exceptionnelle sur 2019. Mais la surtaxe reste très aléatoire également.

Cependant, le budget d'assainissement devrait dégager un excédent de fonctionnement de 163.000€ qui devrait lui aussi être intégralement reversé à la section d'investissement pour augmenter l'autofinancement.

Le budget Cantine et Garderie :

Depuis 2018, les dépenses de personnel des agents intervenant dans les cantines des différentes écoles de la commune (4 cantines), sont affectées directement au budget, elles sont donc dorénavant remboursées au budget principal. Mais pour l'année 2020, la hausse des dépenses ne provient pas des charges de personnel.

Les dépenses à caractère général jouent un grand rôle en raison de la crise sanitaire qui a nécessité l'acquisition de produits d'entretien en quantité très importante. A cela s'ajoute des dépenses en lien avec l'acquisition du logiciel de facturation en ligne et de facturation qui pour sa première année de mise en service, contraint à des dépenses supplémentaires, telles que les formations et les paramétrages.

Toutes ces dépenses ramènent le coût du repas à 14,52€ contre 8,12€ l'année dernière. En effet, les protocoles sanitaires en vigueur dans les écoles nécessitent un renfort de la présence du personnel sur le temps de midi. Et cela même si la fréquentation de la cantine est en baisse du fait de la présence en alternance des élèves lors de la fin d'année scolaire 2019-2020 et de la présence des parents à la maison (télétravail, perte d'emploi...) qui n'ont pas besoin du service proposé.

La subvention d'équilibre du budget principal sera plus importante sur 2020. En effet, le prix moyen facturé aux familles est de 3,84€.

La situation cumulée des budgets (hors budget Lotissement de Kervarqueu) :

La situation globale de la commune hors budget Lotissement de Kervarqueu entre 2014 et 2020, montre des dépenses de fonctionnement (+3%) qui évoluent à la hausse mais de manière moins importante que l'évolution des recettes (+4%).

Les dépenses de personnel quant à elles continuent de baisser, -8% depuis 2014. Aussi, l'excédent global de 2020 devrait être de 1.400.000€ soit 11% de plus qu'en 2014, malgré une forte baisse par rapport aux dernières années.

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

Budget Principal :

La CAF brute démontre le réel effort réalisé par la collectivité depuis 2014 puisqu'il est supérieur au montant de ces dernières années.

La CAF nette repart également à la hausse en raison d'un niveau de dette maîtrisé.

Budget Eau :

La CAF brute qui avait fortement diminué en 2017 et 2018 en raison de la baisse des recettes de surtaxe, repart à la hausse pour la deuxième année consécutive au point de dépasser le niveau de 2014 (+3%). Le non-recours à de nouveaux emprunts permet de maintenir une CAF nette au-delà des 225.000€.

Budget Assainissement :

La CAF brute chute cette année en raison de la forte baisse des recettes de fonctionnement, ce qui a le même effet sur la CAF nette. Même leur niveau reste supérieur aux années antérieures à l'exception de l'année 2019 (année exceptionnelle)

L'état de la dette :

La commune a sur son budget principal 20 emprunts en cours de remboursement, dont 5 d'entre eux arrivent à échéance en 2027, puis s'en suivent 2 par an les années suivantes. Depuis 2011, tous les emprunts souscrits sont réalisés à taux fixe et pour une durée de 15 ans.

Au 31/12/2020, le capital restant dû par la collectivité est 10.585.957€. Ce montant ramené à l'habitant est supérieur à la moyenne de la strate mais la commune dépense en investissement de manière plus importante que les autres communes de la strate. D'après les données de 2019, la commune a réalisé 499€ par habitant de dépenses en investissement (+3,7% par rapport à 2018) quand la moyenne de la strate nationale n'en réalise que 370€ par habitant.

La capacité de désendettement de la commune est de 4,69 années, quand le seuil de vigilance se situe à 10 ans et que le seuil critique se trouve entre 11 et 12 ans.

Le fond de roulement dégagé en 2018, 2.121K€ a été totalement absorbé par les besoins de financement de 2019 (1.060K€) et 2020 (1.073K€). Cette démarche était nécessaire pour absorber les dépenses de travaux le temps de percevoir les subventions attendues.

II – L'analyse fiscale

La Taxe d'Habitation :

La TH sur les résidences principales va disparaître pour une grande majorité de la population (80% de foyers sont totalement exonérés à compter du 1^{er} janvier), seule la partie restante de la population restera redevable de cette taxe jusqu'en 2023, tout comme les résidences secondaires.

La collectivité va donc maintenir son taux de TH uniquement pour ces usagers.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

La taxe sur le bâti est due pour les propriétaires et usufruitiers des immeubles bâtis. Elle est fonction de la valeur locative cadastrale à laquelle un abattement de 50% est appliqué pour obtenir le revenu net cadastral. C'est ensuite sur ce revenu net cadastral que le taux d'imposition est appliqué.

Cette taxe sera dorénavant perçue uniquement par les communes et les EPCI, la part départementale reviendra aux communes pour compenser la perte de recette de TH.

Aussi, cela nécessite de voter un taux différent de 2020 pour les communes et cela même dans une volonté de maintien des taux, puisqu'au taux de 2020 des communes, il faut dorénavant ajouter le taux de 2020 des départements.

Pour 2021, le taux voté par la Commune sera de 35,66% soit 19,69% taux de la Commune et 15,97% taux du Département. L'effet sera ainsi neutre pour le contribuable.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :

La taxe sur le non bâti est due sur les propriétés non bâties d'après leur valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 20%.

Cette taxe a eu une légère augmentation en 2017 pour atteindre le taux de 47,61%, ce taux devrait rester constant pour 2021.

III – La dotation Globale de Fonctionnement

Depuis 2013, la commune a vu sa DGF diminuer d'année en année, pour atteindre un montant cumulé estimé en 2021 de 3.100.000€ et cela même si les pertes sont de moins en moins importantes d'une année sur l'autre.

Ces restrictions budgétaires ont été en partie compensées par une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement afin d'assurer une enveloppe d'investissement importante (9.500.000€ d'investissements entre 2016 et 2019 hors Cathédrale)

IV – L'évolution de l'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un mécanisme créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU (prélèvement forfaitaire unique), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges).

Entre 2014, le montant d'attribution de compensation perçu par la commune est de 867.883€, celui-ci a depuis été diminué d'année en année, en raison de la mutualisation des services, du transfert de charges de l'école de musique, des zones d'activité en voirie et espaces verts, des offices de tourisme, du PLUI-h (Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat) et enfin du contrôle de voirie, pour arriver à un montant provisoire au 31/12/2019 de 560.144€, soit un montant par habitant de 99€.

La commune de Saint Pol de Léon est exemplaire pour la mutualisation de ses services surtout au niveau du territoire communautaire mais aussi au niveau départemental voire régional pour cette strate de population.

Ainsi, avec l'ensemble des transferts réalisés, cela a permis par le mécanisme fiscal de majorer la DGF communautaire qui bénéficie à l'ensemble des communes membres.

Il est à noter que la démarche vertueuse de la commune est fortement préconisée et plébiscitée par les Chambres Régionales des Comptes dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse.

V – Les dépenses d'investissement

A. Le budget Principal :

Les dépenses d'opération d'investissement représentent en 2020, le montant de 2.750.533€, réparti de la manière suivante :

- 1.573.239€ de dépenses de voirie et de réseaux
- 730.349€ de dépenses sur les édifices religieux
- 72.454€ de dépenses d'équipements sportifs
- 184.787€ de dépenses à destination des bâtiments communaux
- 13.942€ de dépenses d'équipement des services techniques
- 75.656€ de dépenses d'équipements culturels
- 31.771€ de dépenses à caractère administratif
- 26.266€ de dépenses à destination des écoles
- 40.959€ de dépenses d'informatique
- 1.109€ de dépenses à destination de la jeunesse

Les autres dépenses concernent les travaux en régie, qui comprennent les achats de matériaux et le temps agent pour un montant totale de 30.000€, le remboursement en capital des emprunts souscrits et le versement des subventions d'équipement à destination du budget du port mais également à destination des commerces de la Ville.

En 2021, les prévisions permettent déjà de réaliser au moins 4.915.400 € de dépenses nouvelles d'investissement :

- 447.000€ de dépenses de voirie et de réseaux
- 60.000€ de dépenses sur les édifices religieux
- 10.000€ de dépenses d'équipements sportifs
- 65.000€ de dépenses à destination des bâtiments communaux
- 30.000€ de dépenses d'équipement des services techniques
- 5.000€ de dépenses d'équipements culturels
- 5.000€ de dépenses à caractère administratif
- 12.500€ de dépenses à destination des écoles
- 42.900€ de dépenses d'informatique
- 10.000€ de dépenses à destination de la jeunesse
- 53.000€ de dépenses à destination du bord de mer
- 4.175.000€ d'opération nouvelle pour l'année 2021

B. Les budgets Annexes :

Le budget Eau :

En 2020, le budget de l'eau a réalisé 246.640€ de dépenses d'opération d'investissement décomposées de la manière suivante :

- 116.239€ pour solder le programme 2019
- 13.986€ pour finaliser le programme 2020
- 116.415€ pour les réseaux SICA

Pour 2021, une enveloppe de 461.000€ serait nécessaire pour lancer de nouveaux programmes :

- 350.000€ renouvellement des conduites
- 22.000€ dévoiement du réseau rond-point de Kerglaz
- 65.000€ Lotissement de l'Estran
- 24.000€ voirie nouvelle rue de l'Estran

Le Budget Assainissement :

En 2020, le budget assainissement a réalisé 195.022€ de dépenses d'opération d'investissement décomposées de la manière suivante :

- 135.181€ pour le programme 2020
- 59.841€ pour les réseaux SICA

Pour 2021, une enveloppe de 248.000€ serait nécessaire pour lancer de nouveaux programmes :

- 100.000€ renouvellement de conduites
- 37.000€ dévoiement du réseau rond-point de Kerglaz
- 76.000€ Lotissement de l'Estran
- 35.000€ réseau Rue de Brest

Le Budget Pempoul :

En 2020, le budget Pempoul a réalisé 20.277€ de dépenses d'opération d'investissement pour l'achat d'un totem de sortie de l'aire de camping-car (8.096€), des bouées (6.532€) et des chaînes, manilles et émerillons (5.649€).

Les investissements 2021 porteront sur la poursuite du renouvellement des bouées, chaînes et accastillage et enfin, une borne enterrée pour un montant global de 18.400€.

**Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires
préalables au vote des budgets primitifs 2021.**

**Le Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que les documents explicatifs seront
annexés à la présente délibération et transmis à la Préfecture du Finistère**

Arêtés

- ↪ Arrêté du 9/11/2020, ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur le territoire de la commune de Saint-Pol-de-Léon
- ↪ Arrêté du 23/10/2020 portant délégation de signature à Mme Murielle BELLEC ép. YAHYAOU
- ↪ Arrêté du 22/10/2020, portant délégation de signature à Mme Adeline COINE
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à Mme Isabelle ABIVEN
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à Mme Carole CABIOCH
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à M. Florent FAUJOUR
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à M. Jean-Luc VELLY
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à Mme Lauren DENIEL
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à Mme Muriel QUEAU
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à M. Roland de SOUZA
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à Mme Armelle CRIBIER
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à Mme Christelle de la REBIERE
- ↪ Arrêté du 18/11/2020, portant délégation de signature à Mme Isabelle GUILLERM
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à Mme Isabelle CARRE
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à Mme Delphine KERJEAN
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à M. Dominique AZOU
- ↪ Arrêté du 23/10/2020, portant délégation de signature à M. Dominique AZOU
- ↪ Arrêté du 3/11/2020, portant obligation du port d'un masque de protection
- ↪ Arrêté du 16/11/2020, portant la composition du conseil portuaire de la commune de St Pol de Léon
- ↪ Arrêté du 18/11/2020, portant la composition du conseil portuaire de la commune de St Pol de Léon (annule et remplace celui du 16/11/2020)
- ↪ Arrêté du 5/10/2020, portant désignation d'un agent de police municipal pour assister aux opérations funéraires.
- ↪ Arrêté du 10/12/2020, pour mise en demeure société EUROFONCIER
- ↪ Arrêté du 23/12/2020, portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés.

Domaine public communal

Règlements

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

- Arrêté du 8/10/2020 autorisation pose d'enseignes
SAS SIGNALI – 119 rue de Plouénan – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 20 00012)

- Arrêté du 23/10/2020, autorisation pose d'enseignes
AU TACOS DU LEON – 3 rue Verderel – 29250 SAINT POL DE ELON
(AP 029259 20 0015)

- Arrêté du 03/11/2020, autorisation pose d'enseigne
SARL C2C BRETAGNE – 7 rue Hervé Mesguen – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 20 00014)

*Accessibilité des
établissements recevant du
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

- Arrêté du 17/11/2020, relatif à une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public – Magasin MALEVA – 7 rue du général Leclerc – SAINT POL DE LEON
Dossier AT 029 259 20 000003
- Arrêté du 17/11/2020, relatif à une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public – L'ARDOISE –31 rue Cadiou – SAINT POL DE LEON
Dossier AT 029 259 20 000010
- Arrêté du 26/11/2020, relatif à une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public – AU TACOS DU LEON – 3 rue Verderel – SAINT POL DE LEON
Dossier AT 029 259 20 000008
- Arrêté du 04/12/2020, relatif à une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public – SCI POLARD KERVENT – Kervent – SAINT POL DE LEON
Dossier AT 029 259 20 000007

*Le recueil des actes
administratifs de la commune,
Edition 4ème trimestre 2020,
comportant 40 pages, est mis
à la disposition du public au
service de l'accueil et sur le site
de la Mairie*

Saint Pol de Léon le 7 janvier 2021

Le Maire,

Stéphane Cloarec